

APPEL A PROJETS 2019 AU TITRE DE LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC LE CHILI
(Date de clôture, le 13 juin 2019)

Le programme ECOS-Sud entre le Chili et la France initié en 1993 a contribué avec succès aux échanges académiques, à la production scientifique et à la formation de jeunes chercheurs. Il est financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et piloté par le Comité français « Evaluation-orientation de la coopération scientifique » (ECOS-Sud) pour la Partie française et par la Comisión Nacional de Investigación Científica y Tecnológica (CONICYT) pour la Partie chilienne.

L'objectif du programme est d'amorcer ou de développer la coopération scientifique et les relations entre les centres de recherche et les universités des deux pays, à travers le soutien à des projets communs de recherche d'excellence, impliquant la mobilité de chercheurs, (y compris post doctorant) en accordant une priorité à la formation au niveau doctoral.

L'approche pluridisciplinaire du projet, l'émergence de nouvelles collaborations franco-chiliennes (thématiques et institutionnelles) et la participation de jeunes chercheur(e)s seront favorablement perçues.

1/ Types de projets concernés

- Cet appel à projets concerne la recherche scientifique dans tous les champs disciplinaires, tant sur les problématiques fondamentales que dans les outils analytiques et de recherche finalisée.
- Il doit s'agir d'une collaboration sur un projet scientifique commun.
- Pour permettre une expertise internationale large, la présentation en anglais des projets soumis est recommandée, exception faite de spécialités à fort aspect littéraire (domaine S.H.S)
- Le projet est une collaboration de recherche permettant de former des docteurs chiliens et français encadrés par des chercheurs ou enseignants chercheurs.
- Des projets tripartites, incluant une équipe chilienne et/ou uruguayenne et/ou argentine pourront être considérés, pourvu qu'ils soient également déposés dans le cadre de l'appel à projets ECOS-Sud correspondant (voir fiche-projet). Un projet tripartite ne peut être accepté que s'il est approuvé par les comités mixtes des différents pays concernés. Néanmoins des équipes de recherche peuvent soumettre sur la même thématique un projet tripartite et un projet bilatéral, sachant qu'un seul des deux projets ne pourra être retenu.
- Pour la sélection, sont considérés : l'excellence scientifique du projet et la complémentarité des équipes, l'impact au niveau de la formation des jeunes chercheurs et la participation effective de doctorant(e)s.

Une attention particulière sera réservée aux projets qui :

- favorisent à terme la structuration de nouvelles collaborations de recherche et la mise en réseau des équipes de recherche ;
- impliquent des partenariats socio-économiques ;
- encouragent l'innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays.

2/ Conditions d'éligibilité des équipes

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

- Le responsable français du projet doit être obligatoirement en activité au sein d'un laboratoire reconnu (évalué par le HCERES). Un jeune chercheur non titulaire d'une HDR pourra cependant codiriger un projet, à condition qu'un membre au moins de l'équipe française, titulaire de l'HDR, soit impliqué dans l'encadrement des doctorant(e)s.
- Une seule personne ne peut diriger qu'un projet.
- Si plusieurs laboratoires français sont impliqués, ils désignent en concertation un seul responsable scientifique.
- C'est l'établissement de rattachement du responsable qui soumet le dossier au Comité ECOS-Sud.
- Pour chaque projet, les deux équipes devront comporter au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs permanents ; un(e) post-doctorant(e) n'est en aucun cas considéré(e) comme participant(e) permanent(e).
- Chaque équipe devra comporter au minimum un(e) chercheur(se) en formation (Doctorat ou Master côté chilien, Doctorat côté français)
- De surcroît, les chercheurs impliqués dans une action en cours, comme responsables ou participants, ne peuvent pas participer à un nouveau projet.

3/ Critères d'évaluation des projets

- La sélection est réalisée sur la base de l'excellence, indépendamment du champ disciplinaire. Le programme encourage les projets soumis par de jeunes chercheurs ou correspondants aux priorités scientifiques de la coopération franco-chilienne.
- En application des conclusions du 2ème forum scientifique et académique France-Chili de janvier 2017, une attention particulière sera accordée à des thématiques comme les sciences du littoral, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, les inégalités et la santé. Les projets impliquant des partenariats socio-économiques et favorisant l'innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays sont encouragés.

Les critères d'évaluation des projets sont :

- La pertinence du projet en regard de la thématique et la qualité scientifique du projet et des équipes ;
- La participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s ;
- L'intérêt de la coopération et la complémentarité et l'équilibre des équipes françaises et étrangères
- Les résultats scientifiques et/ou industriels attendus (co-publications, brevets) ;
- Les perspectives de développement et de structuration à plus long terme des partenariats engagés.
- A qualité égale, les nouvelles collaborations seront privilégiées, le programme ECOS-Sud n'ayant pas vocation à fournir des financements récurrents.
- Lorsqu'un projet est soumis par des équipes ayant achevé une action ECOS-Sud - Chili antérieure, il doit obligatoirement concerner une thématique nouvelle. Le renouvellement d'un projet antérieur n'est pas possible.
- La sélection éventuelle du nouveau projet reste subordonnée à l'évaluation positive du rapport de fin d'action. Lorsque l'évaluation du bilan a été négative, les équipes ne peuvent plus soumettre des projets aux trois appels d'offres suivants.

Le compte-rendu de chaque action devra comporter au minimum un article accepté pour publication dans une revue indexée ou un équivalent pour les disciplines littéraires (e.g. actes de grands colloques). Cet article sera co-signé par les responsables de projets et les membres de leurs équipes, et mentionner le soutien du programme ECOS-Sud à travers la mention suivante : « *cette copublication s'inscrit dans de le cadre d'un projet ECOS Sud- Chili cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) pour la Partie française et la Comisión Nacional de Investigación Científica y Tecnológica (CONICYT) pour la Partie chilienne* ».

- Si cette publication ne pouvait être réalisée dans les délais, un courrier d'accompagnement au rapport final devra expliciter les raisons du retard et les deux Comités jugeront de sa recevabilité.

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

- Le rapport final obligatoire sera réalisé en un seul exemplaire (indifféremment **en français, en espagnol ou en anglais** au choix des équipes) et déposé auprès des deux Comités.
- Si le rapport final n'a pas été produit, l'équipe responsable perd définitivement la possibilité de soumettre un nouveau projet à tout programme ECOS-Sud.

4/ Comité de sélection des projets :

- Les projets éligibles sont évalués en parallèle par des experts anonymes désignés par les comités ECOS-Sud pour la Partie française et la CONICYT pour la Partie chilienne.
- Les instances des deux pays se réunissent ensuite au sein du comité binational, pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.
- Il est demandé aux responsables de projet de **suggérer 5 experts scientifiques pour l'examen de leur projet et de nous signaler d'éventuels conflits d'intérêts.**

5/ Modalités de fonctionnement et de suivi des projets en cas d'acceptation :

- Les actions sont retenues pour une durée de 3 ans, non renouvelable.
- Le programme fournit un appui pour :
 - les missions dédiées au développement du projet pour les chercheurs confirmés d'une durée comprise entre 14 et 31 jours (ECOS-Sud assure le coût du transport A/R jusqu'au Chili pour les français et les per diem pour les chiliens se rendant en France) ;
 - le coût du transport jusqu'au Chili pour les doctorant(e)s et/ou post-doctorant(e)s français se rendant en mission, ainsi que les frais de séjours pour des stages doctoraux ou séjours post-doctoraux en France des jeunes chiliens n'excédant pas trois mois. A noter par ailleurs que les doctorants chiliens faisant partie des équipes sélectionnées pourront candidater au programme Claude Gay mis en place par l'Ambassade de France au Chili pour appuyer la formation doctorale et le développement des cotutelles de thèse.
- Les autres financements relèvent des établissements et des agences ayant cette vocation.
- Les moyens attribués à chaque action sont notifiés au début de chacune des trois années du projet. Tout moyen non utilisé l'année en cours est perdu.

6/ Propriété intellectuelle :

- Il appartient aux chercheurs français, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets conjoints.
- Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la note ci-dessous intitulée « Guide de bonnes pratiques » portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.

7/ Modalités pratiques de soumission d'un projet du côté français :

Le calendrier 2019 prévu est le suivant :

- **Date limite de réception des projets** (fiche-projet et documents annexes) : **le 13/06/2019, délai de rigueur.**
- Réunion conjointe des comités ECOS-Sud et la CONICYT durant le dernier trimestre.
- Notification des décisions fin 2019 et début des actions en janvier 2020.

Le partenaire chilien doit déposer simultanément le même projet auprès de la CONICYT, qui émet le même appel à projets au Chili (<http://www.conicyt.cl>).

8/ Contacts pour le programme

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

Pour la partie française : Secrétariat ECOS Sud : Ecos.Sud@univ-paris13.fr
Président du comité scientifique français : M. Christian BECK

Pour la partie chilienne : CONICYT
Président du comité scientifique chilien : Sr. Marcel CLERC

Programme de coopération ECOS Sud-CONICYT (Chili) **Fiche-projet**

(doit être adressée à ECOS-Sud, avec les documents annexes au plus tard le **13 juin 2019**, sous forme électronique exclusivement).

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

1. Titre du projet :

.....
.....
Mots-clés (4 maximum) :

<input type="checkbox"/> Champ disciplinaire (cocher) :	<input type="checkbox"/> Sciences Humaines et Sociales	<input type="checkbox"/> Sciences de la Vie
<input type="checkbox"/> Sciences de la Santé	<input type="checkbox"/> Sciences de l'Univers	<input type="checkbox"/> Sciences Exactes

2. Établissement principal¹ :

en France :

Laboratoire² (ou équipe) :

Nom du Directeur :

Au Chili :

Laboratoire (ou équipe) :

3. Responsables du projet :

en France³ :

Nom et prénom : Grade :

Adresse administrative :

Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :

Au Chili:

Nom et prénom : Grade :

Adresse administrative :

Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :

4. Liste des chercheurs confirmés (grade, structure de rattachement) et chercheurs en formation (structure de rattachement) participant au projet (distinguer si nécessaire entre chercheurs principaux, bénéficiaires des missions, et chercheurs associés ou occasionnels) : un nombre de 3 à 4 chercheurs principaux hormis les doctorant(e)s par équipe paraît raisonnable

en France :

.....

.....

.....

au Chili :

.....

.....

.....

¹ Auquel appartient le responsable scientifique du projet.

² Indiquer le statut de l'Unité : UPRES, EA, UMR, UPR, U. INSERM, U. INRA, etc.

³ Le responsable français du projet doit normalement être habilité à diriger des recherches. Un chercheur non titulaire d'une HDR peut cependant codiriger le projet, à condition qu'un membre au moins de son équipe, titulaire de l'HDR, soit impliqué dans l'encadrement des doctorant(e)s

5. Description du projet scientifique (problématique, contexte bibliographique, méthodologie, plan du travail, implication de chaque équipe..) **en moins de 10 pages (taille de caractère : 12)**

Résultats escomptés au terme de l'action :

NB : toute publication, sur tout support (papier, affiches, film, vidéo...) y compris les résumés (abstracts) produits lors de congrès, devra impérativement mentionner qu'elle s'inscrit dans le cadre du programme ECOS Sud - Chili, soutenu par le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour la partie française et de la CONICYT pour la partie chilienne. Le logo du programme sera repris à cet effet.

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

6. Antécédents de coopération avec la partie chilienne (joindre en annexe, le cas échéant, les références des publications co-signées, thèses, équipements réalisés, projets conjoints, brevets, etc.). Cette rubrique devra obligatoirement faire mention des actions antérieures ECOS auxquelles a participé *chacun* des membres du projet

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

7. Moyens :

Moyens propres se rattachant au projet et provenant d'autres sources de financement (à indiquer obligatoirement, y compris les moyens provenant d'un partenaire industriel, de l'ANR, d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme français de recherche et/ou de l'Union européenne) :

.....
.....

Moyens sollicités dans le cadre ECOS Sud-CONICYT pour la première année du projet :

1. Nombre de missions pour chercheurs confirmés, avec justification scientifique, en mentionnant obligatoirement leur durée (aucune durée de mission n'est inférieure à 14 jours), la période possible et les bénéficiaires :

a - France -Chili

.....
.....
.....

b - Chili-France :

.....
.....
.....

2. Séjours de durée moyenne (1 à 3 mois ; aucune durée de séjour n'est inférieure à un mois) pour jeunes chercheurs (doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s) en mentionnant le nom des bénéficiaires (fournir un CV et le plan de travail) :

a - Jeunes chercheurs chiliens se rendant en France (nombre :) :

.....
.....

b - Jeunes chercheurs français se rendant au Chili (nombre :) :

.....
.....

NB : Le programme ECOS-CONICYT n'accorde pas de financements doctoraux mais encourage la participation de leur bénéficiaires dans les actions.

8. Informations complémentaires (cocher) :

Ce projet a été présenté en totalité ou en partie à un autre organisme (indiquer les moyens éventuellement obtenus, ainsi que la période de financement) :

Ce projet a été retenu pour la période du au....

Ce projet n'a été soumis à aucun organisme, même partiellement.

Ce projet est tripartite avec l'Argentine , l'Uruguay : En cas de réponse positive, le projet doit être déposé également dans le cadre de l'appel à projets correspondant (Uruguay et/ou Argentine.)

9. Liste des experts recommandés avec leurs coordonnées :

1 -

.....

2 -

.....

3 -

.....

4 -

.....

5 -

.....

Date :

Nom et signature du **responsable français du projet**

Avis, nom et signature du **responsable de l'unité de recherche** à laquelle appartient le responsable de projet

Avis, nom et signature du **Chef d'Établissement** (les projets provenant d'UMR Université-CNRS pourront transiter indifféremment soit par l'université ou par le Délégué Régional du CNRS compétent ; pour les autres EPST, il s'agira du Directeur des Relations Internationales ou de l'Administrateur Délégué Régional, qui se chargera de recueillir les avis scientifiques éventuellement requis.)

ATTENTION : Les projets ne seront recevables **que sous forme électronique et en un seul fichier** (Word, RTF ou PDF) regroupant : 1) la fiche projet en français avec ses annexes ; 2) un Curriculum Vitae et la liste des publications sur les cinq dernières années des responsables français et chilien.

Par ailleurs un exemplaire **papier** de la fiche projet (sans nécessairement le descriptif intégral du projet scientifique) doit être adressé, dûment signé, **sous couvert du chef d'établissement**.

Le fichier électronique doit nous parvenir au plus tard le 13 juin 2019.

ANNEXE

**Guide de bonnes pratiques
Programme ECOS Sud - Chili**

Les organismes de recherche et les universités dont les chercheurs souhaitent travailler ensemble dans le cadre du programme de coopération scientifique ECOS Sud - Chili, adhèrent au cadre qui fixe des principes incluant des règles de la propriété intellectuelle dans un esprit de co-propriété.

Ce guide de bonnes pratiques établit les règles générales qui doivent être adaptées au cas par cas, selon les projets de recherche en cours ou prévus. Chaque projet accepté fera ensuite l'objet d'un accord de coopération selon les règles fixées par ce guide. Ce cadre est élaboré afin de permettre aux chercheurs d'effectuer des recherches en commun avec flexibilité, liberté et responsabilité, tout en protégeant leurs découvertes.

*En participant à ce projet de recherche commun, chaque chercheur, agissant au nom et pour son établissement nommé **Partie** (organisme de recherche ou université), accepte les principes suivants :*

Confidentialité – publication

1. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à demander aux membres de son personnel impliqués dans ce programme de respecter les règles de confidentialité sur les informations échangées pendant la collaboration.

Les Parties s'engagent à demander à leurs personnels statutaires ou étudiants d'approuver et d'accepter ces principes et si nécessaire de signer un accord de confidentialité.

2. Publications et présentations orales ou affichées

Toutes les publications et présentations orales ou affichées doivent mentionner les noms des chercheurs des Parties impliqués dans l'obtention des résultats scientifiques, ainsi que les établissements auxquels ils appartiennent.

Les Parties s'informeront mutuellement des projets de publications ou de présentations orales ou affichées avant leurs révélations publics.

Si une publication ou présentation proposée contient des informations d'importance industrielle, commerciale ou stratégique, sa révélation peut être remise momentanément pour mettre en place les mécanismes de protection appropriée.

Propriété intellectuelle et protection des résultats

Les principes visés ci-dessous s'appliquent aux résultats des recherches et à la propriété intellectuelle dérivée des projets de recherche communs mis à exécution dans le cadre d'accords spécifiques entre les Parties.

1- Droits acquis en dehors du cadre de la recherche en collaboration

Les droits acquis en dehors du cadre de la recherche commune avant ou pendant la durée du projet de collaboration entre les Parties, demeurent la propriété de chaque Partie.

2- Droits concernant les résultats issus de la recherche menée en collaboration - Principes

Toutes les données et recherche originales, y compris les droits de propriété intellectuelle les concernant, obtenues par le personnel des Parties dans le cadre du projet de recherche appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre aux autres Parties, les informations nécessaires afin d'effectuer les travaux de recherche en collaboration ainsi que les résultats qui en résultent.

3- Inventions

Les inventions communes sont la propriété conjointe des Parties proportionnellement à leurs contributions respectives, à moins qu'un accord spécifique le modifie.

Les Parties décideront conjointement d'un accord spécifique pour la protection de leurs inventions communes, en particulier pour les pays dans lesquels des demandes de brevet seront déposées ainsi que du partage des coûts de dépôt et de maintien des brevets, ainsi que la Partie responsable de la protection et du transfert des technologies issues des inventions.

4- Redevances

Sauf indication contraire, chaque Partie concède aux autres Parties, pour l'enseignement et la recherches, l'utilisation libre et sans redevance de tous les résultats, même ceux pouvant être protégés par copyright, après accord écrit des auteurs,

| **Transfert de technologies**

Les Parties définiront dans un accord spécifique, et dans un délai raisonnable, les termes précis et les clauses pour l'utilisation des résultats communs.

| Sauf indication contraire, des redevances seront distribuées proportionnellement aux contributions des Parties aux résultats pouvant faire l'objet d'un transfert de technologies.